

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

ID : 039-243900420-20260209-07_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 09 février 2026

Date de convocation
27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 09 février à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ecleux au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Pacte de préférence ZA Bel Air - GCBAT Holding
N°07/2026

Nombre de membres

40

Présents

36

Représentés

2

Excusés

3

Votants

38

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Rose, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés MM. Truchot (procuration à Mme Sermier), Koehren, Théry (procuration à M. Della Santa).

Absents Mme Faivre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes et sa compétence en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités économiques,

Vu le permis d'aménager de la zone d'activités économiques de Bel Air, située sur la commune de Port Lesney,

Vu la délibération n°11/2025 du 10 février 2025 autorisant la cession du lot 1A à l'entreprise La Médocaïne du Bel Air (ex ALD),

Vu la demande de la société GCBAT Holding relative à la conclusion d'un pacte de préférence sur le lot 1B de la zone d'activités de Bel Air,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de terrains situés au sein de la zone d'activités économiques de Bel Air,

Considérant que l'entreprise La Médocaine du Bel Air, devenue membre du groupe GCBAT Holding, est implantée sur le site et y développe une activité économique pérenne,

Considérant que la société GCBAT Holding envisage, à moyen terme, l'extension de son activité sur le site actuel de la zone de Bel Air,

Considérant que le lot 1B, d'une superficie de 11 276 m², jouxte la parcelle actuellement occupée par l'entreprise,

Considérant que la conclusion d'un pacte de préférence constitue un outil juridique permettant de sécuriser un projet de développement économique tout en préservant la liberté de décision de la collectivité,

Considérant que le projet envisagé devra demeurer conforme à la politique de développement de la zone d'activités de Bel Air,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'un pacte de préférence avec la société GCBAT Holding portant sur les parcelles AL 625 et AL 629 (lot 1B), situées sur la commune de Port Lesney, pour une durée de 5 ans dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le Président à signer le pacte de préférence correspondant avec la société GCBAT Holding, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Pate
Secrétaire de séance

